

N°2024\_26



COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE  
DECISION DU MAIRE

**Objet :** Accord de financement dans le cadre de l'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales  
Subvention d'équipement.

**Le Maire de Porte-de-Savoie,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°09122022D03\_2 du 19 décembre 2022 portant fixation du régime des aides à l'acquisition par les habitants de la commune de vélos à assistance électrique et autorisant le Maire à verser lesdites subventions,

**VU** le règlement d'attribution des aides à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales annexé à la délibération du 19 décembre 2022,

**VU** les crédits prévus budget principal de la commune,

Considérant que la demande présentée par M. SONDAG Jean-Marc répond aux conditions d'éligibilité telles d'énoncées dans le règlement d'attribution précitées.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Une aide d'un montant de 50.00 € est accordée à par M. Jean-Marc SONDAG, domicilié 838 rue de Belledonne, 73800 PORTE-DE-SAVOIE, pour l'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales. Cette aide sera versée sur le compte bancaire de l'intéressé.

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale des Services et le service de gestion comptable de Chambéry sont chargés, chacune en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La Présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée au Comptable Public.

Fait à Porte-de-Savoie, le 14 juin 2024.

Le Maire,

**Franck VILLAND**

Mise en ligne sur le site internet de la commune à compter du 21 juin 2024.  
Décision n°2024\_26



Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20240614-2024\_26-AR  
Date de réception préfecture : 18/06/2024